

## Accident de travail d'un élève

### 1) Quels enjeux ?

- Les séquelles d'un accident du travail ouvrent éventuellement droit à une rente d'invalidité pour la victime

### 2) Définition de l'accident de travail

- c'est un **accident survenu du fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause**
- c'est le résultat d'une action soudaine et brutale (*accident*) qui a créé une ou plusieurs lésions corporelle(s) et/ou psychique(s) (*relation de cause à effet*)

#### Définition de l'accident de trajet

- c'est un accident survenu au cours d'un **trajet pour se rendre sur son lieu de travail**
- il a lieu sur les voies publiques : de la sortie de sa propriété à l'entrée de celle de l'entreprise
- **ATTENTION** : **les accidents sur le trajet domicile-EPLE ne sont pas pris en compte**  
**ne sont pris en compte que les trajets pour se rendre sur le lieu de stage**

#### Définition de l'accident bénin (cf fiche AT 1.2)

- Il n'entraîne ni consultation médicale ni frais

### 3) Quels élèves ?

- Les élèves de collège ou de lycée général, technologique ou professionnel
- Selon les sections et filières : **se reporter aux tableaux de la fiche S 16.3**

### 4) Quelles cotisations ?

- Elles sont fixées annuellement en fonction du nombre d'élèves concernés
- Elles sont payées par le Rectorat

### 5) Quelles obligations pour l'établissement ?

- **Déclarer un accident de travail est une obligation réglementaire pour les employeurs :**
  - les établissements scolaires durant les temps de scolarisation
  - les entreprises durant les temps de stage
- **Ne pas déclarer expose l'employeur :**
  - à une sanction financière
    - 750 € pour une personne physique
    - 3750 € pour une personne morale)
  - à devoir rembourser à la CPAM l'intégralité des sommes engagées pour les soins
- **la déclaration peut être faite :**
  - selon des faits constatés par un adulte de l'établissement
  - d'après les déclarations de la victime ou d'un témoin

**ATTENTION** : déclarer à la CPAM ne dispense d'établir un rapport d'accident détaillé et d'adresser l'ensemble des documents à la DSDEN et à la DAJ du rectorat

### 6) la qualification d'accident du travail

- l'employeur ne statue pas sur la qualification d'accident du travail ; cette décision est du **ressort exclusif de la CPAM**
- l'employeur fait la déclaration selon les circonstances qui lui sont rapportées ou qu'il a constatées